Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Décrochage et insertion professionnelle	540

La Commission Permanente,

La Commission Permanente,	
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU	le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1
VU	le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, et L.313-7,
VU	le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,
VU	le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
VU	la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU	la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU	la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
VU	le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant 2021 - 2022
VU	la convention entre l'État, la Région des Pays de la Loire, la direction régionale de Pôle emploi et l'URML relative à la prise en charge des jeunes sortant du

système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification

professionnelle 2019-2024,

VU l'instruction n° DGEFP/SPADE/2018/124 relative à la mise à œuvre du parcours

contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de

la Garantie Jeunes,

VU l'instruction DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au

conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des

missions locales.

VU l'instruction n° DGEFP/SPADE/MAJE/2019/89 du 16 mai 2019 relative à la

Stratégie pluriannuelle de performance de missions locales pour la période

2019-2022

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'objectifs régionale annuelle 2022 conclue entre l'Etat, la Région et l'Association régionale des Missions locales des Pays de la Loire, présentée en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 153 208 € sur une dépense subventionnable de 1 101 817,89 € TTC à l'Association régionale des Missions locales dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation régionale des Missions locales, dont 65 000 € TTC au titre de l'animation du réseau des Missions locales et 88 208 € TTC au titre des accès au système d'information I-Milo,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 153 208 €,

APPROUVE

la convention avec l'Association régionale des Missions locales, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°5 b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 399 825 € répartie de la manière suivante :

- 570 090 € pour la Mission locale de Nantes-Métropole (ATDEC) à Nantes (44),
- 404 065 € pour la Mission locale Angevine à Angers (49),
- 333 712 € pour le GIP Mission locale de l'agglomération Mancelle au Mans (72),
- 284 075 € pour la Mission locale de la Mayenne à Laval (53),
- 174 821 € pour la Mission locale du Choletais à Cholet (49),
- 158 458 € pour la Mission locale du Pays Yonnais à la Roche-sur-Yon (85),

- 152 043 € pour la Mission locale Vendée Atlantique aux Sables d'Olonne (85),
- 149 117 € pour la Mission locale du Saumurois à Saumur (49),
- 145 540 € pour la Mission locale Sarthe Nord à Mamers (72),
- 139 581 € pour la Mission locale de l'Agglomération Nazairienne à Saint-Nazaire (44),
- 127 883 € pour la Mission locale Sarthe et Loir à la Flèche (72),
- 112 452 € pour la Mission locale du Sud Vendée à Fontenay-le-Comte (85),
- 108 727 € pour la Mission locale Nord Atlantique à Nozay (44),
- 96 804 € pour la Mission locale du Haut Bocage aux Herbiers (85),
- 96 559 € pour la Mission locale du Pays de Retz à Machecoul (44),
- 71 774 € pour la Mission locale du Vignoble Nantais à Clisson (44),
- 63 689 € pour la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise à Guérande (44),
- 63 115 € pour la Mission locale du Pays Segréen à Segré (44),
- 62 520 € pour la Mission locale Rurale du Sillon à Saint-Gildas-des-Bois (44),
- 60 080 € pour la Mission locale du Pays d'Ancenis à Ancenis (44),
- 24 720 € pour la Mission locale du Pays de Vilaine et de Redon (35).

AFFFCTF

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 399 825 €,

APPROUVE

les termes de la convention type de partenariat, présentée en annexe 3, avec les 21 Missions locales,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°5 b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, AURORISE

La Présidente à signer les conventions avec les 21 missions locales bénéficiaires d'une subvention selon les termes de la convention type de partenariat.

ATTRIBUE

une subvention globale de 182 885 € aux 5 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2022, répartie de la manière suivante :

- 40 360 € pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 80 720 € TTC
- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 69 000 € TTC,
- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC,
- 36 245 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 72 491 € TTC,
- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 73 560 € TTC, AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 182 885 €,

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 4 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés.

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 5 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics.

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d'accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 65 185,17 € TTC au COORACE Pays de la Loire,

AFFFCTF

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 15 000 €,

APPROUVE

la convention avec le COORACE Pays de la Loire, présentée en annexe 6,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 71 350 € TTC,

AFFFCTF

une autorisation d'engagement de 25 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2022 entre la Région et la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire présentée en annexe 7,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention.

ATTRIBUE

une subvention de 3 557 €, à l'Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 45 969,10 € TTC,

AFFFCTF

une autorisation d'engagement de 3 557 €,

APPROUVE

les termes de la Convention de partenariat relative à une étude sur le décrochage scolaire dans les Pays de la Loire présentée en annexe 8,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs